

Syndicat mixte SUSI
(Somme d'USages Internet)
83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.agence-susi.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@agence-susi.fr

OBJET :

04 – Pays Hamois -
adhésion

Date de convocation :
3 mars 2009

Date de séance :
16 mars 2009

Date d'affichage :

20 mars 2009

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 6

Adoptée à l'unanimité

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

**Jours et heures
d'ouverture de l'Agence :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE SUSI**

L'an deux mille neuf, le seize mars à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Claude RENAUX, Daniel LEROY, Jean-Pierre TETU, Daniel CARPENTIER, Guy LACHEREZ.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre TETU

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 3,
- Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Hamois en date du 19 février 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 – L'adhésion de la communauté de communes du Pays Hamois au syndicat mixte SUSI est approuvée.

ARTICLE 2 – Etant donné le nombre d'habitants de la com de coms inférieur à 25 000 habitants, le Pays Hamois aura **un représentant** au comité syndical et sa cotisation annuelle pour 2009 sera de 500€, calculée au prorata à partir du 1^{er} avril.

ARTICLE 3 – Le Président est autorisé à signer la convention et les actes qui s'en suivent.

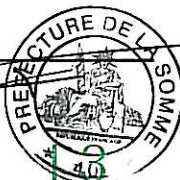
ARTICLE 4 – Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.

ARTICLE 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait à Amiens, le 20 mars 2009



Le Président



Déposé en
Préfecture de la
Somme
le 20.03.09